



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 avril 2015

Soixante-neuvième session  
Point 131 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/702/Add.1)]

### 69/273. Achats

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003, 59/288 du 13 avril 2005, 60/1 du 16 septembre 2005 et 60/260 du 8 mai 2006, la section VII de sa résolution 60/266 du 30 juin 2006, sa résolution 61/246 du 22 décembre 2006, la section XIX de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007, sa résolution 62/269 du 20 juin 2008, la section IV de sa résolution 65/289 du 30 juin 2011 et sa résolution 68/263 du 9 avril 2014,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Ayant également examiné* la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies »<sup>3</sup>, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> ;
3. *Réaffirme* que le système d'achats doit être transparent, ouvert, impartial et économiquement rationnel, qu'il doit reposer sur la mise en concurrence et qu'il doit refléter le caractère international de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Souligne* que les quatre principes généraux régissant les achats restent un rapport qualité-prix optimal, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation, et prie le Secrétaire

<sup>1</sup> A/69/710.

<sup>2</sup> A/69/809.

<sup>3</sup> A/69/73.

<sup>4</sup> A/69/73/Add.1.



général de veiller à ce qu'ils soient respectés dans toutes les activités d'achat des Nations Unies ;

5. *Prend note* des progrès accomplis et des initiatives décisives prises par le Secrétaire général pour ce qui est de promouvoir une démarche stratégique en matière d'achats et d'améliorer les procédures applicables aux achats critiques, et prie le Secrétaire général de poursuivre ces initiatives ;

6. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir, dans ses futurs rapports sur la question, des informations concernant l'incidence d'Umoja sur les procédures d'achat, y compris en ce qui concerne l'élimination des doubles emplois ;

7. *Prend note* des efforts qu'a fait le Secrétaire général pour mettre en service le module de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans Umoja, ainsi que des améliorations apportées à la gouvernance des activités d'achat, y compris celles des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, des bureaux extérieurs et des tribunaux, grâce à la mise en place d'un cadre de gouvernance définissant clairement les responsabilités et obligations, et prie le Secrétaire général d'accroître la visibilité de l'information concernant les fournisseurs qui obtiennent des marchés et des commandes ;

8. *Rappelle* les paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes qui y sont recensés en ce qui concerne les achats dans le domaine de l'informatique et des communications ;

9. *Se félicite* de l'aboutissement du projet pilote relatif aux invitations à soumissionner et attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport du Secrétaire général, des informations sur les avantages et les inconvénients respectifs des appels d'offres et des invitations à soumissionner pour la passation de marchés de services de transport aérien ;

10. *Rappelle* le paragraphe 51 de sa résolution 65/289, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de veiller à la transparence complète de l'élaboration de la procédure d'invitation à soumissionner pour la passation de marchés de transport aérien, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que cette procédure soit appliquée de façon équitable et transparente, selon qu'il conviendra ;

11. *Rappelle également* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif, souligne qu'il importe de mettre en place un système transparent pour la mise en œuvre du projet pilote d'appels d'offres électroniques, qui donne des chances égales à tous les fournisseurs potentiels en tenant compte des contraintes technologiques qui existent dans les pays en développement et les pays en transition, et prie le Secrétaire général de lui présenter une évaluation du projet pilote dans son prochain rapport sur les achats ;

12. *Se félicite* de la poursuite de la mise en place du mécanisme indépendant de contestation des adjudications, le Comité d'examen des adjudications, et de son extension progressive aux bureaux extérieurs, aux commissions régionales et aux tribunaux internationaux, ainsi qu'aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport sur la mise en place du Comité, y compris en ce qui concerne la possibilité d'abaisser le seuil financier au-dessus duquel les fournisseurs peuvent former un recours ;

13. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Secrétaire général et des progrès accomplis pour ce qui est de remplacer les contrôles internes

dans le domaine des achats, notamment en matière de gestion des fournisseurs, et en particulier de promouvoir une culture de respect de la déontologie et d'intégrité parmi les fonctionnaires et les fournisseurs ;

14. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les activités du Comité d'examen des fournisseurs soient transparentes et attend avec intérêt de recevoir de nouvelles informations sur ces activités dans les futurs rapports du Secrétaire général ;

15. *Rappelle également* le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour promouvoir l'attribution de marchés à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, le but étant de constituer un fichier de fournisseurs qui soit plus représentatif des membres de l'Organisation, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les activités d'achat de l'Organisation ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet effet ;

17. *Est consciente* des efforts que fait le Secrétariat pour augmenter le nombre de séminaires organisés à l'intention des entreprises de pays en développement et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les entités des Nations Unies à participer aux séminaires de ce type organisés dans les pays en développement et dans les pays en transition ;

18. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat de l'Organisation, afin que cette liste devienne plus diverse du point de vue géographique ;

19. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif, décide de créer le Bureau régional d'achat à Entebbe (Ouganda), qui sera un bureau permanent de la Division des achats du Secrétariat, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les fonctions attribuées au Bureau dans le cadre du dispositif de prestation de services centralisée ;

20. *Prie* le Secrétaire général de ne pas lancer à ce stade de projet pilote d'application d'une politique d'achats responsable ;

21. *Prend note avec satisfaction* des efforts qu'a fait le Secrétariat pour mettre en place des programmes d'achat communs à plusieurs organismes des Nations Unies et souligne que ces programmes doivent être conformes aux quatre principes généraux énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation<sup>5</sup> ;

22. *Prend acte* de la recommandation 5 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection<sup>3</sup>.

84<sup>e</sup> séance plénière  
2 avril 2015

---

<sup>5</sup> ST/SGB/2013/4.